



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE :

**ACQUISITION D'UNE EXTENSION D'UNE LIGNE FLEXIBLE,
ÉVOLUTIVE ET CONNECTÉE AU MOYEN D'UN BRAS
ROBOTISÉ 6 AXES**

Lycée des métiers de l'industrie et du métal Montesquieu

REPRESENTE PAR

**Madame DOFFAGNE Provisseure
2 rue de Montesquieu
26000 VALENCE**

Tél: 04 75 43 75 72

Contacts:

⇒ pour tout renseignement administratif
Madame Sandrine BREGIER,
Secrétaire Générale, intendance.0260116k@ac-grenoble.fr

⇒ pour tout renseignement technique
Monsieur Ludovic AUDRAS,
DDFP, ludovic.audras@ac-grenoble.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES LUNDI 31 MARS 2025 A 12 HEURES

Le présent document comporte 8 articles

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un bras robotisé 6 axes pour permettre l'extension d'une ligne flexible, évolutive et connectée de type Flexiprod pour le lycée professionnel Montesquieu. Cet équipement entre dans le cadre des formations Bac Professionnel Pilote de Ligne et aura pour but d'être un outil pédagogique afin de développer les compétences des futurs professionnels que sont nos élèves.

Les pièces constitutives du marché sont :

- La proposition commerciale (devis), datée et signée
- Un mémoire technique précisant les caractéristiques techniques de la machine, les conditions de livraison et d'installation, la garantie du matériel livré, les certifications, le contrôle de l'organisme de certification, les tarifs d'intervention, le SAV, la formation des enseignants, l'assurance de la reprise des emballages par le fournisseur.
- Le Règlement de Consultation, daté et signé
- L'acte d'engagement (DC1), daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé
- Un minimum de trois références de clients français possédant le même type de produit
- L'attestation de visite (qui sera délivrée le jour de la visite) dûment complétée et signée

ARTICLE 2 PROCEDURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée selon l'article R 2123-1 et 2123-4 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SOUHAITEES

Les candidats devront proposer le matériel tel que décrit dans Cahier des Charges Techniques Particulières.

Il devra être neuf (en aucun cas reconditionné) et répondre aux normes et réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité. Il devra être de fabrication française ou européenne (bâti et organes).

Le titulaire est réputé être venu voir in situ l'environnement dans lequel l'équipement sera installé avant d'avoir proposé son offre. Ainsi, son offre tient compte de la configuration des lieux. Pour tout complément d'informations, contacter directement M. Ludovic AUDRAS, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles, par mail ludovic.audras@ac-grenoble.fr

Le prix du marché comprend les coûts liés au transport, livraison, implantation et aux raccordements, ainsi que l'ensemble des charges et sujétions spécifiques dont la formation des enseignants.

L'équipement doit respecter la réglementation et les normes en vigueur, notamment respect de la directive relative aux machines 2006/42/CE au 29/12/09, en particulier EN 954 (ISO/CEI 13849-1/2) ainsi que les normes environnementales.

Le matériel sera fourni avec une attestation CE de conformité en français.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

1- Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement.

2- L'avance facultative, les acomptes, les règlements partiels sont sans objet.

3- Le délai maximum de paiement est fixé en application à la réglementation en vigueur à 30 jours (décret 2013-269 du 29 mars 2013 modifié le 1^{er} avril 2019). A compter de la date de réception de facture ou à défaut de la date d'admission définitive de service fait si celle-ci est postérieure à la première.

4 Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires sera le taux d'intérêt légal en vigueur à la réception de la fourniture faisant l'objet du marché.

5 La retenue de garantie prévue à l'article L2191-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique est sans objet.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat est informé que la langue dans laquelle doit être rédigée l'offre est le Français.

Les offres doivent obligatoirement être exprimées en EUROS.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES :

Les offres seront impérativement transmises par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES LUNDI 31 MARS 2025 A 12 HEURES

:

ARTICLE 8 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Critères de sélection des candidatures

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Qualité des Produits = 20%

Qualité des services associés = 20%

Qualité des conditions de livraison = 20%

Prix = 40%

Il est recommandé aux candidats de fournir un maximum d'informations claires qui permettront de procéder à l'analyse de l'offre.